



Commune de Saint-Arnoult-des-Bois
Réunion du Conseil municipal
Séance du 19 juin 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT - CINQ, le **19 juin à vingt heures trente minutes**, le conseil municipal de Saint Arnoult des Bois, légalement convoqué, s'est réuni **en mairie** de Saint-Arnoult-des-Bois, sous la présidence de monsieur **De LACHEISSERIE Bertrand**, maire de Saint-Arnoult-des-Bois. La séance était publique.

Date de convocation du conseil municipal : 12 juin 2025

Étaient présents : Mesdames et Messieurs De LACHEISSERIE Bertrand ; POIRIER Jean-Pierre ; LOCHON Nadine ; SABRE Sandrine ; COUVÉ Nicolas ; LAIGNEL William ; TAILLAND Laurent ; MEUNIER Mélanie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e/s) excusé(e/s) : Mesdames et Messieurs : ASSELIN Laurence ; ROSSARD Claude ; PESCHEUR Caroline ; CAPLAIN Vincent; LEROY Mathieu ; HERBEAUX Alain ; DANDREL Stéphanie.

Pouvoir(s) : PESCHEUR Caroline à COUVÉ Nicolas

Secrétaire de séance : SABRE Sandrine

Ordre du jour

- Présentation du RSU
- Validation des non-valeurs
- Décisions modificatives
- Autorisation pour la réalisation d'une servitude
- Financement city stade : autorisation de mise en place d'un prêt
- Attribution de parcelle à un agriculteur
- Fonds de solidarité pour le logement
- Questions diverses
- Tour de table

Le Procès-verbal du conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité des membres présents
Monsieur le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2023 (délibération n°24/2025)

Le maire expose :

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.



Commune de Saint-Arnoult-des-Bois
Réunion du Conseil municipal
Séance du 19 juin 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;
Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,
Vu l'avis du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 12 mai 2025,
Vu le rapport social unique 2023,
Le Conseil Municipal **après avoir délibéré, à la majorité, (pour : 9 ; contre : 0. abstention : 0)** prend acte de la présentation du rapport social unique de la collectivité de Saint-Arnoult-des-Bois portant sur l'année 2023 et de l'avis émis par le Comité social territorial lors de sa réunion du 12 mai 2025.

Admission en non-valeur budget commune (délibération n°25/2025)

Le maire expose : Par mail du 05 juillet 2024, monsieur le comptable public du SGC de Nogent le Rotrou a proposé à la commune de Saint-Arnoult-des-Bois d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables du budget eau pour un montant de 4 110,93€.

Par délibération n°68/2024 en date du 4 décembre 2024, le conseil municipal avait décidé de refuser la demande d'admission en non-valeur sur le budget eau.

Suite à la clôture du budget eau et au transfert des restes à réaliser sur le budget principal, le maire donne lecture de la liste des titres irrécouvrables et propose au conseil municipal de se prononcer sur leur admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables sur le budget principal de la commune pour un montant de 4 110,93€ ;
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Autorise l'inscription de ces crédits au compte 6541 en dépenses au budget principal de la commune de l'exercice en cours.

Décision modificative

Après vérification avec le SGC de Nogent le Rotrou, il n'est pas nécessaire d'effectuer une décision modificative.

Autorisation pour la réalisation d'une servitude et la vente d'un terrain (délibération n°26/2025)

Le Maire expose : monsieur M. souhaite se porter acquéreur d'une bande de terrain appartenant à la commune située devant son terrain. Une canalisation d'eau pluviale traversant la parcelle communale, le maire propose de vendre ladite parcelle à monsieur M. et de créer une servitude



Commune de Saint-Arnoult-des-Bois
Réunion du Conseil municipal
Séance du 19 juin 2025

pour pouvoir intervenir librement en cas d'avarie sur la canalisation d'eau pluviale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-4 ;

Vu le Code civil, articles 686 à 710 relatifs aux servitudes foncières ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide d'autoriser le Maire :

- À vendre la parcelle à monsieur M.
- De créer une servitude au profit de la commune sur ladite parcelle
- À accomplir toutes démarches et formalités d'enregistrement, de publicité foncière et de contrôle de légalité ;
- A signer tous documents et/ou conventions nécessaires

Financement du citystade : autorisation de mise en place d'un prêt (délibération n°27/2025)

Le maire expose : la dalle et la clôture du citystade sont quasiment terminées. Les travaux devraient être terminés pour la rentrée. Le maire propose de réaliser un emprunt afin de financer la partie TVA et l'autofinancement du citystade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide d'autoriser M. le Maire :

- À réaliser un emprunt pour un montant maximal de 30 000,00 €
- À signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'emprunt

Attribution de parcelle à un agriculteur (délibération n°28/2025)

Le maire expose : une partie de la parcelle sur laquelle est construit le citystade est exploitée par M. C. En compensation de la perte de surface exploitable (PAC) sur cette parcelle, le maire propose d'attribuer la parcelle cadastrée YR n°19 à M. C et de diminuer la parcelle cadastrée YI 1046 de la surface correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention) décide :

- D'attribuer la parcelle cadastrée YR n°19 à M. et de diminuer la parcelle cadastrée YI 1046 de la surface correspondante ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires

Fonds de solidarité pour le logement (refus) (délibération n°29/2025)

Monsieur le maire expose : le conseil départemental sollicite une subvention auprès de la commune pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ce fonds a pour vocation d'aider les Euréliens qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement décent et indépendant, ou à s'y maintenir en disposant de la fourniture d'eau, d'énergie, ou de services téléphoniques et/ou internet. Le financement du Fonds de solidarité pour le logement est assuré par plusieurs partenaires (Caisse d'allocations familiales d'Eure-et-Loir, Mutualité sociale Agricole Beauce Val de Loire, fournisseurs d'énergies, d'eau et téléphone, communes et communautés de communes, bailleurs sociaux et privés, centres communaux d'action sociale (CCAS) ou centres intercommunaux d'action sociale (CIAS).



Commune de Saint-Arnoult-des-Bois

Réunion du Conseil municipal

Séance du 19 juin 2025

Le maire demande au conseil municipal s'il souhaite participer au financement du Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Le conseil municipal fait remarquer que la commune participe au financement du Fonds de solidarité pour le logement via la Communauté de communes Entre Beauce et Perche.

En outre, l'aide ne bénéficiant pas nécessairement à des habitants de la commune, le conseil municipal préfère étudier au cas par cas d'éventuelles demandes émanant des habitants de la commune et, le cas échéant, décider de leur accorder une aide financière.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents décide de ne pas verser de participation au FSL.

Voix pour :0

Voix contre :9

Abstention :0

Demande de dérogation scolaire

Le maire expose :

Madame F. souhaite scolariser ses enfants sur une autre commune. Il demande l'avis du conseil municipal. Le conseil municipal donne un avis favorable à la scolarisation de l'enfant sur une autre commune. Il précise qu'aucune participation financière aux frais de scolarité ne sera prise en charge par la commune de Saint-Arnoult-des-Bois.

Questions diverses

- Demande changement de compteur de l'antenne BLR de Chigneaux
- Accord de la Communauté de communes Entre Beauce et Perche pour la mise en place de vidéosurveillance. Le financement est à la charge des communes intéressées

Conseil d'école

- Test d'évaluation réussi pour les CP
- Maintien d'un triple niveau
- 1 semaine de remise à niveau fin août
- Problème de mégots de cigarettes devant l'école
- Thème de la rentrée scolaire 2025/2026 : le voyage dans le temps avec sortie au printemps

Commission transport

- Pas d'augmentation du prix pour les sorties scolaires et la piscine

Tour de table

Mme MEUNIER :

Réunion adressage pour les rues concernées :

- Peu de participants, pas de remarques
- Des numéros vont être intervertis
- La Grande Rue devra s'appeler « rue de la Grande Rue »



Commune de Saint-Arnoult-des-Bois
Réunion du Conseil municipal
Séance du 19 juin 2025

-Finalisation de l'adressage le 30 juin 2025 puis établissement d'un rapport par la poste pour validation par le conseil municipal

M. COUVÉ

- Demande si la pose des poteaux est prévue. M. POIRIER indique qu'une tournée de reconnaissance doit être faite.
- Un vitrail de l'église est cassé et l'escalier du clocher est très abîmé.

M. LAIGNEL

- Signale que la porte d'un coffret électrique est cassée à Besnez

Mme SABRE

Cimetière

- Végétalisation du cimetière à l'automne pour limiter l'entretien manuel par les agents techniques
- Pose d'un panneau d'information sur l'entretien du cimetière

Conseil Municipal des Jeunes

- Opération « Nettoyons la nature » le 27 septembre
- Organisation d'un concours de Noël des maisons décorés sur inscription. Annonce des résultats lors des vœux du maire
- Atelier créatif de décorations de Noël pour la commune le 22 octobre.

Mme LOCHON

- Demande d'un habitant pour la pose d'un miroir de circulation à la sortie de la rue du Nord.

L'ordre du jour étant épuisé le maire clos la séance.



Commune de Saint-Arnoult-des-Bois
Réunion du Conseil municipal
Séance du 19 juin 2025

Conseil municipal de Saint-Arnoult-des-Bois

Séance du 19 juin 2025

Etaient présents : Mesdames et Messieurs De LACHEISSERIE Bertrand ; POIRIER Jean-Pierre ; LOCHON Nadine ; SABRE Sandrine ; COUVÉ Nicolas ; LAIGNEL William ; TAILLAND Laurent ; MEUNIER Mélanie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : SABRE Sandrine

Délibérations prises :

- Présentation du Rapport Social Unique (RSU)2023 (délibération n°24/2025)
- Admission en non-valeur budget commune (délibération n°25/2025)
- Autorisation pour la réalisation d'une servitude et la vente d'un terrain (délibération n°26/2025)
- Financement du citystade : autorisation de mise en place d'un prêt (délibération n°27/2025)
- Attribution de parcelle à un agriculteur (délibération n°28/2025)
- Fonds de solidarité pour le logement (refus) (délibération n°29/2025)

Signatures

Noms	Prénoms	Qualité	Signatures
DE LACHEISSERIE	Bertrand	Maire	
SABRE	Sandrine	Secrétaire	